



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023.486

Du registre des arrêtés municipaux

**CIRCULATION dans le Centre de loisirs de
rencontre Rosa Parks – Ô JARDIN -**

ARRETE PROVISOIRE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux ;

- **Considérant** la demande du service communication de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « Ô JARDIN » ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : La circulation de véhicules de tous genres dans le Centre de loisirs et de rencontres Rosa Parks rue Francis Poulenc sera interdit le dimanche 14 mai 2022 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Seuls les personnels de la ville de Mont-Saint-Aignan, les sociétés et exposants afférents à la préparation de la manifestation « Ô JARDIN » pourront accéder au site avant 10h00 et après 19h00 en dérogation à l'article 1er.

Article 3 : Seule la responsable de l'organisation ou un membre de la Direction Générale des Services de la ville de Mont-Saint-Aignan pourra modifier les modalités d'accès en dérogation de l'article 2.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard une semaine avant le dimanche 14 mai 2023.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le jeudi 20 avril 2023,

Catherine FLAVIGNY

Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

SDIS Groupement Sud

CTM (moyens généraux)

Services communications